Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

Fillière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-94

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-Sur-Chéran, Fillière, Groisy. Ces 3 candidatures ont été soutenues et sont conjointes avec la communauté d'agglomération du Grand Annecy. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture du département de Haute Savoie, le 7 janvier 2021.

Pour déployer ce programme, une convention d'adhésion a été signée le 9 juillet 2021 entre l'Etat, le Grand Annecy et les 3 communes concernées et permet le co-financement d'un poste de chef de projet, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes. Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme selon la répartition suivante :

- par l'Etat (l'ANCT et la Banque des territoires) à hauteur de 75% pour un montant maximum de 45 000 € /an pour une durée de 6 ans ;
- par les collectivités locales (le Grand Annecy et les 3 communes concernées) pour les 25% restant.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

La convention financière vise à définir les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération du Grand Annecy et les 3 communes bénéficiaires du programme, concernant le financement du poste de chef de projet. Elle précise également les engagements de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et des 3 communes.

Le poste de chef de projet, rattaché hiérarchiquement au Grand Annecy, est mutualisé entre les 3 communes bénéficiaires du programme. En complément de la subvention accordée par l'Etat, la communauté d'agglomération du Grand Annecy et les communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy décident de financer à part égale le reste à charge s'élevant à 25 % du montant total du coût du poste de chef de projet. La dépense annuelle pour chaque collectivité est estimée à 2 740 euros. Le chef de projet étant recruté à compter du 11 octobre 2021, la participation financière pour 2021 sera proratisée.

La durée de la convention est basée sur la durée du programme Petites Villes de Demain (2020-2026).
La participation financière des collectivités sera valorisée sur les supports de communication relatifs au programme Petites Villes de Demain.

Aussi,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-161 du 24 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain concernant les communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy,

Vu la délibération du conseil municipal d'Alby-Sur-Chéran n°2021-06-07 N°4 du 6 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du conseil municipal de Fillière n°2021-78 du 5 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du conseil municipal de Groisy n°2021-043 du 14 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-184 du 24 juin 2021 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A « Chef de projet pour conduire et animer le programme Petites Villes de Demain »,

Vu le courrier de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 retenant les candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au programme Petites Villes de Demain,

Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 7 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,

Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 5 mars 2021 relatif au recrutement et aux modalités de financement du poste de chef de projet.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

Feuillet n° 2021 - 0225

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention financière relative au poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Et **PRÉCISE** que les sommes sont prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

Feuillet n° 2021 - 0226

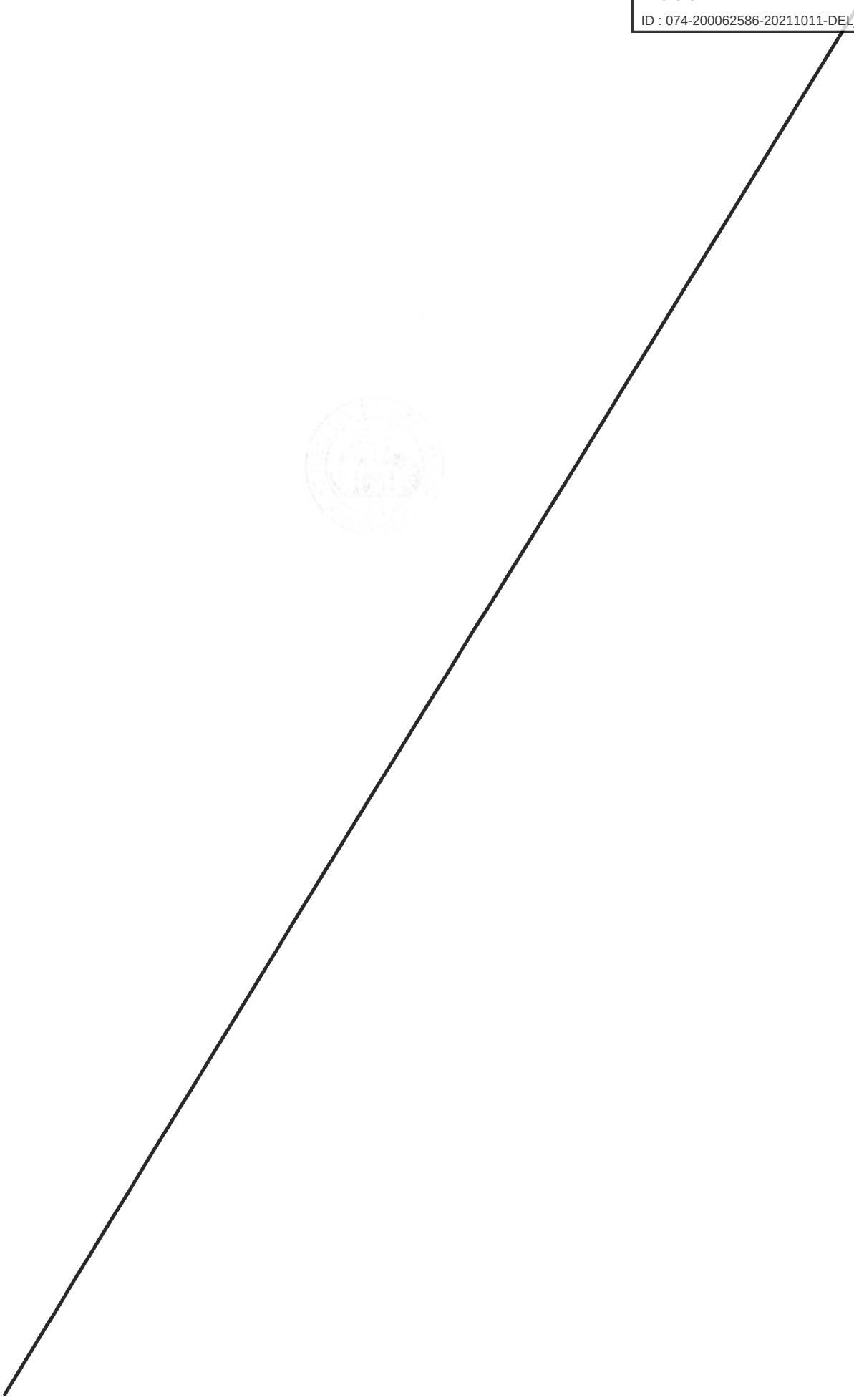

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU POSTE DE CHEF DE PROJET

ENTRE :

LE GRAND ANNECY ; dont le siège social est situé 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 ANNECY Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique Lardet, habilité par la délibération du Conseil n° DEL2021/…….. en date du 30 septembre 2021.

Ci après désigné « Grand Annecy »

D'une part,

ET

LA COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN ; dont le siège social est situé 4 rue Etroite, 74540 ALBY-SUR-CHERAN, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Claude Martin, habilité par la délibération du Conseil n° …….. en date du 5 octobre 2021.

Ci-après désigné « Commune d'Alby-Sur-Chéran »

D'autre part,

ET

LA COMMUNE DE FILLIERE ; dont le siège social est situé 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE, représenté par son Maire, Monsieur Christian Anselme, habilité par la délibération du Conseil n° …….. en date du 11 octobre 2021.

Ci-après désigné « Commune de Fillière »

D'autre part,

ET

LA COMMUNE DE GROISY ; dont le siège social est situé 312 route du Chef Lieu, 74570 GROISY, représenté par son Maire, Monsieur Henri Chaumontet, habilité par la délibération du Conseil n° …….. en date du 11 octobre 2021.

Ci-après désigné « Commune de Groisy »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

Vu

- La délibération du conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-161 du 24 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain concernant les communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy ;

- La délibération du conseil municipal d'Alby-Sur-Chéran n°2021-06-07 N°4 du 6 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

- La délibération du conseil municipal de Fillière n°2021-78 du 5 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

- La délibération du conseil municipal de Groisy n°2021-043 du 14 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

- La délibération du conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-184 du 24 juin 2021 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A « Chef de projet pour conduire et animer le programme Petites Villes de Demain » ;

- Le courrier de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 retenant les candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au programme Petites villes de Demain ;

- Le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 7 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre du programme Petites villes de demain ;

- Le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 5 mars 2021 relatif au recrutement et aux modalités de financement du poste de chef de projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des **communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques**, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, **ce programme concerne 3 communes : Alby-Sur-Chéran, Fillière, Groisy.** Ces 3 candidatures ont été soutenues et sont conjointes avec la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de Haute Savoie, le 7 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

Pour déployer ce programme, **une convention d'adhésion a été signée le 9 juillet 2021** entre l'Etat, le Grand Annecy et les 3 communes concernées **et permet le co-financement d'un poste de chef de projet, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes.** Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme selon la répartition suivante :

- par l'Etat (l'ANCT et la Banque des territoires) à hauteur de 75% pour un montant maximum de 45 000 € /an pour une durée de 6 ans ;

- par les collectivités locales (le Grand Annecy et les 3 communes concernées) pour les 25% restant.

Afin de déterminer les modalités de financement concernant les 25% restant à la charge des collectivités, les parties à la présente convention décident de fixer les conditions de leur partenariat comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Grand Annecy et les communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy, concernant le financement du poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU GRAND ANNECY :

Le Grand Annecy assure l'autorité hiérarchique du chef de projet et s'engage à remplir toutes les obligations liées à sa fonction d'employeur du chef de projet.
Le rattachement du poste de chef de projet à la direction des évolutions institutionnelles et des relais territoriaux permettra au chef de projet d'orchestrer le programme de manière transversale au sein des services du Grand Annecy.

Le Grand Annecy s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'obtention de la subvention dédiée au poste de chef de projet.

Le Grand Annecy s'engage à organiser la mutualisation du poste de chef de projet entre les 3 communes bénéficiaires du programme en s'assurant de sa présence effective régulière sur les territoires des 3 communes, la totalité de son temps de travail devant être consacré aux missions du programme Petites Villes de Demain.

Le Grand Annecy s'engage à rendre compte des travaux du chef de projet notamment par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (composition et rôle du comité de projet définis dans la convention d'adhésion).

Le Grand Annecy s'engage à affecter entièrement les participations financières des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy aux dépenses liées à la rémunération du chef de projet.

Le Grand Annecy transmettra aux 3 communes, au plus tard le 31 janvier de chaque année l'état des rémunérations effectives relatives au poste de chef de projet et correspondantes à l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES COMMUNES D'ALBY-SUR-CHERAN, DE FILLIERE ET DE GROISY :

Les 3 communes s'engagent à contribuer au financement du poste de chef de projet, en complément de la subvention accordée par l'Etat et selon les modalités précisées dans l'article 4.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le versement de la participation financière des 3 communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au profit du Grand Annecy s'établira annuellement, par demande expresse de versement en papier ou en mail, comme suit :

- Le reste à charge de 25% sera divisé par 4 entre le Grand Annecy et chacune des 3 communes bénéficiaires du programme.

- Le coût total annuel du poste étant estimé en 2021 à 43 818 €, le montant à régler annuellement par chaque commune au Grand Annecy est estimé à 2 738,62 €.

- La participation financière annuelle demandée à chaque commune sera basée sur l'état des rémunérations effectives correspondantes au poste de chef de projet.

- Le chef de projet étant recruté à compter du 11 octobre 2021, la participation financière pour 2021 sera proratisée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date la plus tardive entre sa signature par les quatre parties et la date de transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la fin du programme Petites Villes de Demain au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION :

Le Grand Annecy et les communes concernées s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière des 4 collectivités au moyen de l'apposition de leurs logos respectifs et à faire mention de cette participation dans leurs rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_94-DE

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 4 exemplaires,
Le .....

Pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, La Présidente, Frédérique LARDET	Pour la commune d'Alby-sur-Chéran, Le Maire, Jean-Claude MARTIN
Pour la commune de Fillière, Le Maire, Christian ANSELME	Pour la commune Groisy, Le Maire, Henri CHAUMONTET